

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 25 (1927)

Heft: 9

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : comité central : extrait du procès-
verbal de la séance du 28 mai 1927 à Lugano

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

„Astronomisch-geodätischen Arbeiten in der Schweiz“ veröffentlicht; gegenwärtig wird die Veröffentlichung der übrigen telegraphischen Längenbestimmungen vorbereitet.

Die Ergebnisse der Längendifferenz-Bestimmungen sind sowohl für die Geodäsie, als auch für die Astronomie von Bedeutung. In den gemessenen Längendifferenzen hat man ein Hilfsmittel zur Bestimmung der Lotabweichungen und somit zur Untersuchung der Geoidform. Werden ferner auf einem in die Triangulation einbezogenen Punkte außer Längendifferenz-Bestimmungen auch Breiten- und Azimutmessungen durchgeführt, so kann in diesen Punkten (Laplace-Punkte) die Orientierung des Dreiecksnetzes geprüft und verbessert werden. Die Auslandsanschlüsse ermöglichen, aus den Längendifferenzen die geographischen Längen abzuleiten, zudem dienen sie zur Vervollständigung des europäischen Längennetzes. Für die Sternwarten ist ein guter Anschluß an den Nullmeridian insofern wichtig, weil in alle Umrechnungen von Ortszeiten in Zonenzeiten (z. B. mitteleuropäische Zeit) und in Weltzeit (Zeit von Greenwich) die geographische Länge eingeführt werden muß.

Zum Schlusse sei noch eine fernerliegende aber sehr beachtenswerte Verwendung der Längenbestimmungen erwähnt. Sie sind ein Prüfstein der von Alfred Wegener aufgestellten Theorie der Entstehung der Kontinente und Ozeane.* Falls zum Beispiel dieser Theorie entsprechend, der amerikanische Kontinent sich von Europa entfernt, so muß sich eine solche Drift mit Hilfe wiederholter Messungen geographischer Längendifferenzen feststellen lassen, sobald der Betrag der Bewegung die Messungsfehler übersteigt. Wegener empfiehlt deshalb zwischen Europa und Nordamerika eine neue Längenbestimmung durchzuführen; er vermutet aber, daß die Verschiebung zu langsam vor sich gehe, um jetzt schon sicher festgestellt zu werden. Die von B. Wanach in Potsdam untersuchten Ergebnisse mehrjähriger Beobachtungen der Längendifferenzen zwischen zwei europäischen und zwei amerikanischen Stationen (1921—1925) genügten denn auch in der Tat noch nicht, um eine sichere Andeutung einer Kontinentalverschiebung erkennen zu können. Der Verfasser stellt fest, daß sich einstweilen nichts weiter sagen lasse, als daß eine allfällige Verschiebung Amerikas gegen Europa von wesentlich mehr als ein Meter jährlich sehr unwahrscheinlich sei. (Prof. B. Wanach, Ein Beitrag zur Frage der Kontinentalverschiebung, Zeitschrift für Geophysik, Jahrg. 2, Heft 5.)

Société suisse des Géomètres.

Comité Central.

Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 1927 à Lugano.

Sont présents, tous les membres du Comité central, à l'exception du Président Mermoud, malade.

1^o Sont reçus comme nouveaux sociétaires: MM. Baudet Marcel, à Cossonnay et Wintsch Jakob, à Effretikon.

2^o Il est infligé une amende, en raison d'une soumission au rabais dans le canton des Grisons, dont le Comité central a eu connaissance en 1926.

3^o Le Département suisse de Justice et Police exprime le désir de trancher en principe si, et dans certains cas déterminés, on peut communiquer les résultats des taxations aux géomètres du Registre foncier ne faisant pas partie de la Société suisse des Géomètres. Le

* Braunschweig 1922.

Comité Central profite de l'occasion qui lui est offerte pour expliquer son point de vue sur cette question:

Pour juger cette question, le point de départ est, d'une part, le Règlement sur la taxation établi en 1918 par la Société suisse des Géomètres, et d'autre part, les règlements édictés par chaque section en vertu de ce Règlement général. D'après ce dernier, sont considérés pour nos sociétaires, comme taxations minimales, les calculs effectués par la Commission de taxation, de concert avec les organes de la Confédération et des Cantons. Il est admis, également, que les prix minimas obtenus correspondent en même temps aux soumissions minimales de nos sociétaires. Si, par contre, il est donné connaissance des taxations à d'autres géomètres sous d'autres conditions et d'autres obligations que celles imposées aux géomètres, membres de la Société suisse des Géomètres, on serait en présence d'un préjudice inadmissible au détriment des géomètres soumis au Règlement sur la taxation. En agissant ainsi, ce qui peut être comparé à ouvrir prématurément, dans une soumission, les plis de quelques-uns des soumissionnaires et à communiquer les offres de ces derniers aux autres concurrents, on mettrait en pratique un procédé qui doit tout au moins être blâmé dans tout ce qui concerne les mises en adjudication.

On mettrait en péril le mode de faire utilisé jusqu'à présent et qui a donné toute satisfaction et on annulerait le principe d'une taxation uniforme de concert avec les organes de la Confédération et des cantons. La conséquence immédiate serait un exode de ceux des membres de la Société suisse des Géomètres qui, par un égoïsme mal placé, voudraient profiter de cette occasion pour se dégager des prescriptions réglementaires sur la taxation, et cela au détriment non seulement d'un travail intéressant pour les géomètres, mais encore de la confiance des autorités et des propriétaires dans l'activité de notre profession.

Le bailleur a de même intérêt à ce que seules les soumissions conformes servent de base à l'adjudication des travaux, autrement certains soumissionnaires peuvent de prime abord se fier là-dessus pour, cas échéant, pouvoir ultérieurement se dégager d'une soumission trop élevée.

De même que dans d'autres domaines, il y a parmi les géomètres des gens qui se tiennent éloignés de leurs organisations professionnelles et qui préfèrent tirer parti de l'activité de ces organisations sans participer à leurs charges. L'importance de ces sauvages augmente avec leur nombre, notamment lorsque l'organisation professionnelle n'a pas en vue, d'une manière unilatérale, les intérêts matériels de ses membres, mais non, comme c'est le cas pour la Société suisse des Géomètres, lorsqu'elle travaille avec vigueur dans un sens pratique, technique et scientifique, et aussi bien dans l'intérêt général que dans celui des propriétaires, des adjudicataires et des employés.

On doit admettre par conséquent comme axiome que nos sociétaires sont opposés à toute modification quelconque aux règles, éprouvées par la pratique, fixant depuis de nombreuses années un travail en commun avec les représentants des autorités et avec d'autres cercles intéressés. Ces règles nous montrent entre autres comment nous devons comprendre les bases de l'Arrêté du Conseil fédéral relatif au contrat de travail type pour la profession de géomètre du Registre foncier (du 25 novembre 1924). Nous ne pouvons pas également souscrire à la manière de procéder utilisée dans certains cas et d'après laquelle les taxations n'ont pas été réellement communiquées, mais simplement mises au Bureau du Géomètre cantonal, sous les yeux des géomètres qui ne font pas partie de la Société suisses des Géomètres, et cela sur leur demande.

On peut concevoir que, dans certains cas isolés et exceptionnels,

le Bureau fédéral du Registre foncier donne connaissance à des géomètres non affiliés à la Société suisse des Géomètres, des résultats de taxation, pour autant que cette divulgation n'est pas contraire aux prescriptions du Règlement sur la taxation. Dans ce cas, il nous paraîtrait logique et justifié par les prescriptions générales et les usages en matière de soumission qu'il en résultât, en tout et pour tout, une assimilation relative avec des membres de la Société suisse des Géomètres. La communication des résultats de taxation devrait avoir pour correspectif la signature par avance d'une pièce en vertu de laquelle le bénéficiaire se soumet aux mêmes prescriptions et mêmes pénalités que le règlement sur la taxation impose aux membres de la Société suisse des Géomètres. Le géomètre intéressé devrait être également astreint au paiement d'une finance de fr. 10.— à fr. 20.— pour la communication par la Société des résultats de taxation. La notion d'un émolument à payer nous apparaît comme justifiée, en raison du fait que les membres de la Société suisse des Géomètres ont participé, par le paiement de leurs cotisations annuelles, aux charges et aux dépenses résultant de l'activité des organes de leur société. En sus, s'ajouterait en outre le paiement d'une finance obligatoire aux sections et le cinq pour mille du montant taxé de tous les travaux adjugés, suppléments compris.

4^o *Revision de la taxation.* Du 23 au 28 mai, la revision des tarifs pour les mensurations cadastrales a été discutée par une délégation du Comité central, composée de MM. Werffeli, Schärer, Bosshardt et Pélichet, et par les représentants des autorités cantonales et fédérales. Sur rapport de Werffeli et Schärer sur la marche des tractations, il est décidé de souscrire aux résultats obtenus. Les membres de la Société suisse des Géomètres recevront une communication spéciale à ce sujet.

5^o En vertu d'une décision de l'assemblée des délégués, le Comité central charge une commission, composée de MM. Mermoud, Allenspach, Leupin, Hunerwadel et Bertschmann, d'étudier les questions qui se rattachent à la confection d'une nouvelle carte suisse.

Einführungskurs für die Anwendung der Polarkoordinatenmethode mittels optischer Distanzmessung bei der schweiz. Grundbuchvermessung.

V o r a n z e i g e.

Die Sektion Zürich des S. G. V. beabsichtigt, in der zweiten Hälfte des Monats Oktober einen zweitägigen Kurs in Zürich und Umgebung zu organisieren. Dabei sollen die neuen Anleitungen, Musterbeispiele und Formulare für die Polarkoordinatenmethode erläutert und im besondern die rationelle Anlage einer Vermessung durch Uebungen auf dem Felde gezeigt werden. Zum Besuche des Kurses sind die Mitglieder des S. G. V., Vermessungsingenieure, Kulturingenieure und Geometerkandidaten eingeladen. Anmeldungen zur Teilnahme am Kurse sind bis 20. September an Herrn A. Fricker, Grundbuchgeometer, Zürich 6, Winterthurerstrasse 29 zu richten; sie sind absolut erforderlich, um eine zweckmäßige Organisation treffen zu können. Das Programm wird in der Oktobernummer der Zeitschrift veröffentlicht werden.

Zürich, 4. September 1927.

Für die Kursleitung: *S. Bertschmann.*
